



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 janvier 2023, à 11 heures, à l'hôtel de ville sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de madame la mairesse.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse

M^{me} Annick Latour, conseillère

M^{me} Marie Levert, conseillère

M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ABSENTS :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère

M. Martin Gélinas, conseiller

M. Sylvain Bouchard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^{me} Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim

M^e Audrey-Maude Parisien, greffière adjointe

1-01-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé de : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande à être entendu.

2-01-23 EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de greffier et directeur des Services juridiques et greffe;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey-Maude Parisien s'est démarquée dans le cadre du processus de dotation dudit poste.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé de : M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE procéder à la nomination de madame Audrey-Maude Parisien à titre de greffière et directrice des Services juridiques et greffe, à compter du 16 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

DE fixer son salaire au minimum de la classe 1 de l'échelle salariale du personnel cadre.

D'assujettir la nomination de madame Audrey-Maude Parisien à une période de probation de douze (12) mois dans la fonction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC** -----

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Le citoyen suivant demande à être entendu :

- M. Rock Caron

3-01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 11 h 5.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^{me} Danielle Chevette
Greffière par intérim

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière